

RICHEL SERRES DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 2.014.000 Euros
Siège social : Quartier de la Gare - 13810 EYGALIERES
R.C.S. TARASCON 950 012 245

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2009

AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Messieurs,

Conformément à la loi et à nos dispositions statutaires, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de statuer sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} AVRIL 2008 et clos le 31 MARS 2009 et vous rendre compte de l'exécution de notre mandat au cours dudit exercice.

Nos Commissaires aux Comptes vous rendront compte de leur mission au cours de l'assemblée générale.

Vous serez également appelés à statuer sur un programme de rachat, par notre société, de ses propres titres dans les conditions des articles L-225-208 et L-225-209-1 du Code de Commerce.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R-225-102 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents dont la communication est prévue par la loi et les règlements ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les développements qui suivent ont donc pour objet de porter à votre connaissance les renseignements et les documents nécessaires à votre complète information en vue du vote des résolutions qui vont être soumises à votre suffrage.

1 - INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1.1.- Activité et résultats de la société au cours de l'exercice écoulé.

Notre société a enregistré, au cours de l'exercice clos le 31 MARS 2009, un chiffre d'affaires H.T. s'élevant à 53.402.479 Euros, en repli par rapport à celui de l'exercice précédent (60.210.388 Euros). Ceci s'explique notamment par le décalage dans la conclusion de gros projets, dans un contexte économique marqué par la crise financière internationale.

Ce chiffre d'affaires est réalisé :

- pour 72,5 % à l'exportation,
- pour 27,5 % en France.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 51.096.944 Euros contre 59.160.685 Euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 13,6 %.

Le résultat d'exploitation est positif de 1.748.882 Euros, en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 43 %).

Le résultat financier est positif de 661.538 Euros, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 42 %).

Le résultat courant avant impôt sur les sociétés est positif de 2.410.420 Euros (- 32 % par rapport à l'exercice précédent).

Le résultat exceptionnel est négatif de (- 65.263 Euros).

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 54.718 Euros.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, **le résultat de l'exercice clos le 31 MARS 2009 se solde par un bénéfice net comptable de 1.793.145 Euros.**

Nous vous donnerons toutes explications que vous jugerez utiles sur les comptes sociaux au cours de l'assemblée générale.

1.2. - Evénements d'importance significative intervenus depuis la clôture de l'exercice.

Aucun évènement d'importance significative n'est intervenu, depuis la clôture de l'exercice social, objet du présent rapport.

1.3. - Evolution prévisible de la société - Perspectives d'avenir.

L'évolution de la société et de son positionnement sur ses marchés se traduit par une augmentation de la proportion des grands projets dans le chiffre d'affaires, notamment à l'Export. Ce phénomène augmente structurellement la variabilité à court terme de l'activité, qui est impactée de façon significative par les calendriers de conclusion de financement et de réalisation de ces projets.

Face à la crise économique dont la fin est difficile à anticiper, il convient de rester prudent, même si la taille de la société, sa diversification internationale et sa position de leader acquise grâce à une politique dynamique d'investissements et de développement de produits innovants permettent d'envisager les années futures avec sérénité.

1.4.- Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation des comptes.

Aucune modification de présentation ou d'évaluation des comptes n'a été adoptée pour l'établissement du bilan de l'exercice clos le 31 MARS 2009.

1.5.- Activité en matière de recherche et de développement.

Notre société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement.

1.6.- Filiales et sociétés contrôlées.

Notre société détenait, au 31 MARS 2009, de manière directe :

- 99,99 % de la société SERRES MARCHEGAY,
- 100 % de la Société DIMAC,
- 100 % de la société L.L.C. RICHEL USA,
- 51,05 % de la Société DIVATEC.

L'activité et les résultats de ces sociétés vous seront relatés dans le cadre du rapport spécifique sur la gestion du groupe consolidé formé par notre société et ses cinq filiales et sous-filiale, prescrit par les dispositions de l'article L-233-26 du Code de Commerce.

1.7.- Analyse sur l'évolution de la société au regard de l'endettement (article L-225-100 alinéa 2 du Code de Commerce).

L'endettement financier, hors incidence des comptes inter-sociétés et après prise en compte des remboursements intervenus sur l'exercice, s'établit à 6,6 M€ (contre 5,6 M€ l'année précédente). La société a souscrit 1,6 M€ de nouveaux emprunts sur l'exercice, qui ont permis pour l'essentiel de financer de nouveaux équipements industriels.

1.8.- Analyse sur la gestion des risques (article L-225-100 alinéas 4 et 6 du Code de Commerce).

1.8.1. Niveau de dépendance

Il n'y a pas de dépendance importante vis à vis d'un fournisseur ou d'un sous-traitant de l'entreprise.

La Société mène une recherche constante de fiabilisation de ses sources d'approvisionnement avec mise en place de double source si nécessaire.

1.8.2. - Règles relatives à la qualité des produits (hygiène, respect des normes européennes et nationales, certification...)

Nos produits sont conformes aux normes européennes NF EN 13031-1.

1.8.3. Les règles de maintenance des équipements industriels

L'ensemble de notre parc machine est assuré valeur à neuf.

Un service de maintenance composé de deux salariés entretient nos machines et fait appel à des prestataires extérieurs pour la maintenance et l'entretien " lourd " ou spécifique.

Une part importante du parc machines est sous contrat annuel de maintenance.

1.8.4. Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Nous n'utilisons dans notre activité aucun produit nocif, ni aucune machine présentant un risque industriel ou environnemental significatif.

1.8.5. Règles déontologiques (achat de produits dans des pays en voie de développement)

Non applicable à l'entreprise.

1.8.6. Risques liés aux variations des cours des monnaies étrangères

La majorité des opérations s'effectuent en euro.

Les quelques opérations en USD sont couvertes contre le risque de change soit par la mise en place de l'assurance « Négociation » de la Coface, soit par l'achat ou la vente à terme de devises.

1.8.7. Les autres dispositifs de contrôle des risques

■ *Assurances*

L'entreprise dispose de contrats d'assurances, dont les principaux sont communs avec les filiales, qui la couvre contre l'ensemble des risques assurables (vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité professionnelle, garantie construction, responsabilité des Dirigeants, accidents de travail graves, flotte auto, assurances marchandises transportées,...).

Ces contrats font l'objet de déclarations annuelles qui régularisent la couverture de l'entreprise (principalement chiffre d'affaires et masse salariale).

Les immobilisations sont assurées pour leur valeur à neuf suite à leur évaluation par un cabinet d'expertise reconnu par nos assureurs.

L'entreprise dispose également d'un contrat destiné à couvrir les indemnités de fin de carrière des salariés.

■ Document unique d'analyse des risques

Le document a été mis en place en 2002 par le CHSCT. Chaque année il évolue conformément à la Loi, en fonction de l'évolution du parc machines et de l'analyse des accidents survenus.

Différents tableaux d'analyse des risques ont été mis en place permettant un suivi régulier des risques potentiels selon les postes de travail.

1.9.- Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport.

2 - INFORMATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

2.1. - Renseignements relatifs à la répartition du capital social.

2.1.1. - Informations générales (article L-233-13 du Code de Commerce)

Nous vous informons qu'au 31 MARS 2009, la société FINANCIERE RICHEL détient plus des deux tiers du capital social.

2.1.2. - Informations relatives aux actions propres (article L-233-13 du Code de Commerce)

Nous vous informons qu'au 31 MARS 2009, la Société RICHEL SERRES DE FRANCE ne détenait aucune de ses propres actions.

2.1.3. - Informations spécifiques aux actions détenues par les salariés (article L-225-102 du Code de Commerce)

Nous vous informons que les actionnaires salariés de la société détenaient au 31 MARS 2009 une fraction du capital de l'ordre de 0,5 %.

2.2. - Mandats venant à expiration.

2.2.1. - Membres du Conseil d'Administration :

Nous vous informons qu'aucun mandat d'Administrateur n'expire.

2.2.2. - Commissaires aux Comptes :

Nous vous informons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'expire.

2.3. - Conventions réglementées.

Nous vous demandons, conformément à l'article L-225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées aux articles L-225-38 et suivants du Code de Commerce, renouvelées ou conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Les conventions en cause vous seront relatées lors de lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui en ont été dûment informés.

Toutes explications supplémentaires que vous jugerez utiles sur lesdites conventions vous seront données au cours de l'assemblée générale.

2.4. - Informations sur les charges non fiscalement déductibles (article 39-4 du C.G.I.).

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 31 MARS 2009, des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles constituant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant global de 14.122 Euros.

Nous vous demandons d'approuver lesdites charges.

2.5. - Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (article 243 bis du C.G.I.).

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, que les dividendes par action distribués par la société au titre des trois exercices précédents et éligibles, en ce qui concerne les personnes physiques, à l'abattement de 40 % (distributions décidées à partir de 2006) ont été les suivants :

2006	1,30 Euro
2007	0,26 Euro (après division par 5 du nominal)
2008	0,26 Euro

2.6. - Prises de participation significatives et prises de contrôle.

Notre société n'a procédé, au cours de l'exercice clos le 31 MARS 2009, à aucune prise de contrôle ou de participation dans d'autres sociétés.

2.7. - Informations relatives aux mandataires sociaux (article L-225-102-1 du Code de Commerce).

La liste des fonctions exercées dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux de notre société figure sur l'état annexé au présent rapport.

2.8. - Jetons de présence.

Nous vous proposons d'approuver le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, soit la somme de DIX MILLE (10.000) Euros.

3 - PROPOSITION D'APPROBATION DES COMPTES ET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître **un bénéfice net comptable de 1.793.145 Euros.**

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- * **1.309.100 Euros à titre de dividendes aux actionnaires,**
- * **484.045 Euros au poste "autres réserves".**

Le dividende par action s'élèverait à 0,26 Euro. Il serait mis en paiement dans les délais légaux.

4 - AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous proposons, en application des dispositions des articles L-225-208 et L-225-209-1 du Code de Commerce, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder, à des rachats des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit, de favoriser la liquidité du titre et d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

- soit, de les attribuer aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de toute autre régime permis par la réglementation,

- soit, de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais et commissions, ne pourra excéder 8 Euros.

Le nombre d'actions à acquérir, inférieur au plafond légal de 10 % du capital social, ne pourra excéder 500.000 actions.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élèverait donc à 4.000.000 Euros hors frais et commissions (sur la base d'un cours maximum d'achat autorisé de 8 Euros).

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché et hors marché, à tout moment, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique et, notamment, par voie d'achat de blocs de titres et par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés.

Le nombre maximum d'actions de la société dont le rachat serait autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feraient l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation, l'assemblée générale déléguant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour le faire.

Enfin, l'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation de rachat, en préciser les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres

d'achats et vente d'actions, procéder aux éventuelles réallocation des actions au sein des finalités ci-dessus envisagées, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 12 mois à compter de la décision de l'assemblée générale.

5 - RESOLUTION - QUITUS

Les résolutions que nous soumettons à votre vote correspondent aux propositions ci-dessus, étant précisé qu'aux termes de la seconde de ses résolutions, vous êtes appelés à approuver les termes du rapport spécial des Commissaire aux Comptes et les opérations qui y sont rappelées.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées et donner quitus aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Nous vous remercions de votre présence à cette assemblée générale et nous vous prions d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre approbation et dont le texte est déposé au siège social en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
Mr Christian RICHEL

ANNEXE - ETAT RELATIF AUX MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIETES

*** Monsieur Christian RICHEL**

- Président de la SAS Financière RICHEL
- Administrateur et Président Directeur Général de la Société Anonyme SERRES MARCHEGAY
- Gérant de la Société Civile Immobilière PROVENCE 99
- Directeur Général de la SAS DIMAC

*** Monsieur Jean Marc RICHEL**

- Directeur Général de la SAS Financière RICHEL
- Administrateur de la Société Anonyme SERRES MARCHEGAY

*** Monsieur Marcel LAPORTE**

- Administrateur de la Société Anonyme SERRES MARCHEGAY
- Administrateur de la Société Anonyme GRILTEX
- Administrateur de la Société Anonyme ALBON PLASTIQUES

*** Monsieur Patrice RENAUD**

- Gérant de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée PATRICE RENAUD
- Gérant de l'Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée PATRICE RENAUD